REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route,

3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT,**

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Clémence PELE – 6 rue du Tillot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, le 13 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE - ARRET**

Le 13 août 2022.

RUE DU TILLOT

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.
Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour le déménagement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit des numéros **6 et 8**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Clémence PELE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Madame Clémence PELE seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. à Madame Clémence PELE ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 01 août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE R. /V.E.D./2022/ 1522
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.